

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 737

présenté par

Mme Thill, Mme Ménard, M. Son-Forget, M. Meyer Habib, M. Zumkeller, M. Lagarde,
Mme Lorho et Mme Bassire

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 15, substituer aux mots :

« deux ans d’emprisonnement et de 30 000 »

les mots :

« quatre ans d’emprisonnement et de 60 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 19, 24 et 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction sénatoriale du présent alinéa, qui prévoit le double des peines adoptées en deuxième lecture en commission à l’Assemblée. En commission le rapporteur a indiqué que les chercheurs n’avaient pas les moyens de payer des amendes trop élevées, mais justement en fixant des amendes élevées, les scientifiques seront d’autant plus irréprochables dans leurs expériences.